



Lugan, le 3 décembre 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Jeudi 25 novembre à 20h30**

➤ **Délibération n°20211125-36 : Délibération maintenant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune**

Le conseil municipal décide, à 11 voix pour, 0 contre :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
2° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle(s) délibération(s) de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

➤ **Délibération n°20211125-37 : Création/suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 19 octobre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 2 juin 2018,

Considérant l'accord de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17,50 heures, en raison de la création du RPI Lugan-Montbazens, (fermeture du site de Lugan), et du repositionnement de l'agent faisant fonction d'ATSEM en tant qu'animatrice à l'Ehpad de Lugan,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 à raison de 17,50 heures hebdomadaires de travail ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le tableau des emplois (annexé à la délibération) est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
- Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

➤ **Délibération n°20211125-38: Recensement de la population-Création d'un emploi d'agent recenseur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Lugan du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte et de fixer leur rémunération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre :

- **DECIDE** de recruter un agent recenseur chargé d'effectuer la collecte des questionnaires auprès des habitants de la commune. Il assistera aussi aux réunions d'informations avant la collecte qui auront lieu les 4 et 11 janvier 2022. A cet effet, il sera recruté du 4 janvier au 19 février 2022.
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : 900€ brut pour la totalité du recensement 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 : - article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- **DIT** que les frais de déplacements seront dédommagés à l'issue du recensement à hauteur de 300€.